

Contrat de licence utilisateur final de SUSE® Linux Enterprise pour les produits SUSE suivants :

SUSE Linux Enterprise Server 15
SUSE Linux Enterprise Server for SAP Applications 15
SUSE Linux High Availability Extension 15
SUSE Linux Enterprise HPC 15
SUSE Linux Enterprise Desktop 15
SUSE Linux Enterprise Workstation Extension 15
SUSE Linux Enterprise Live Patching 15

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT CONTRAT. EN ACHETANT, EN INSTALLANT, EN TÉLÉCHARGEANT OU EN UTILISANT DE TOUTE AUTRE MANIÈRE CE LOGICIEL (Y COMPRIS SES COMPOSANTS), VOUS ACCEPTEZ LES TERMES DU PRÉSENT CONTRAT. SI VOUS NE MARQUEZ PAS VOTRE ACCORD SUR CES DERNIERS, VOUS N'ÊTES PAS AUTORISÉ À TÉLÉCHARGER, INSTALLER OU UTILISER LE LOGICIEL ET DEVEZ AVERTIR LE REVENDEUR DU LOGICIEL AFIN D'OBTENIR UN REMBOURSEMENT. UNE PERSONNE AGISSANT AU NOM D'UNE ENTITÉ DÉCLARE DISPOSER DE L'AUTORITÉ REQUISE POUR CONCLURE CE CONTRAT AU NOM DE LADITE ENTITÉ.

Le présent Contrat de licence utilisateur final (ci-après le « Contrat ») est un contrat légal entre Vous (entité ou personne) et SUSE LLC (le « Fournisseur de licence »). Le logiciel identifié dans le titre de ce Contrat pour lequel Vous avez acquis des licences, des supports ou reproductions (physiques ou virtuel(le)s) et la documentation qui l'accompagne (ci-après collectivement dénommés le « Logiciel ») est protégé par les lois et traités sur les droits d'auteur en vigueur aux États-Unis et dans d'autres pays, et est soumis aux termes du présent Contrat. Si les lois du pays de votre établissement principal exigent pour rendre les contrats exécutoires, qu'ils soient rédigés dans la langue locale, une version dans cette langue peut être obtenue auprès du Fournisseur de licence en lui adressant une demande écrite et sera réputée régir votre achat de licences du Logiciel. Toute mise à jour, extension ou application mobile ou tout produit complémentaire, adaptateur, module ou encore version de support du Logiciel que Vous pouvez télécharger ou recevoir et qui n'est accompagné d'aucun Contrat de licence est considéré comme étant le Logiciel et est dès lors régi par le présent Contrat. Si le Logiciel est une version de mise à jour ou de support, Vous devez disposer d'une licence acquise de manière licite pour la version et le nombre de Logiciels mis à jour ou pris en charge, afin d'installer ou d'utiliser la version de mise à jour ou de support.

UTILISATION SOUS LICENCE

LICENCES. Le Logiciel et chacun de ses composants sont la propriété du Fournisseur de licence ou d'autres fournisseurs de licence et sont protégés par les droits d'auteur et autres lois applicables. Sous réserve du respect des conditions générales du présent Contrat, le Fournisseur de licence Vous octroie une licence perpétuelle, non exclusive, non cessible et de portée mondiale vous permettant de reproduire le Logiciel et d'en utiliser des copies au sein de Votre Entreprise (telle que définie ci-dessous).

« Organisation » désigne une entité juridique, à l'exclusion des filiales et autres sociétés affiliées ayant une existence propre en termes fiscaux ou de personnalité juridique. Dans le secteur privé, une société, un partenariat ou un trust, à l'exclusion de leurs filiales ou autres sociétés affiliées dotées d'un numéro de TVA ou de SIRET propre, sont autant d'exemples d'Organisation. Dans le secteur public, un organisme gouvernemental spécifique ou une autorité publique locale sont des exemples d'organisation.

LOGICIELS TIERS/OPEN SOURCE. Rien dans le présent Contrat ne peut restreindre, limiter ou affecter tout droit dont vous disposez, ou toute obligation ou condition à laquelle vous pouvez être soumis, aux termes de toute licence relative aux sources ouvertes applicable pour tout code source ouvert contenu dans le Logiciel. Le Logiciel peut inclure ou faire partie d'une offre groupée qui comprend d'autres logiciels concédés sous licence régis par d'autres clauses et/ou concédés sous licence par un tiers autre que le Fournisseur de licence. L'utilisation de logiciels faisant l'objet de contrats de licence distincts est régie par ces contrats.

SERVICES À ABONNEMENT. Le Fournisseur de licence n'est en aucun cas tenu de fournir une maintenance ni une assistance, sauf si Vous avez souscrit à une offre d'abonnement qui inclut expressément de tels services. Le Fournisseur de licence vend des offres d'abonnement pour le Logiciel, qui Vous permettent de bénéficier du support technique contre paiement et/ou d'une utilisation interne des mises à jour du Logiciel fournies pour une période annuelle spécifiée (« Offre d'abonnement ») et soumises aux termes contractuels de l'Offre d'abonnement disponibles en ligne sur https://www.suse.com/products/terms_and_conditions.pdf.

MARQUES. Le présent Contrat ne saurait accorder aucun droit ou licence, explicite ou implicite, relatif à une marque commerciale, appellation commerciale ou marque de service appartenant au Fournisseur de licence ou à ses filiales ou fournisseurs de licence (les « Marques »). Il ne vous permet pas de distribuer le Logiciel ou ses composants sous les marques commerciales du Fournisseur de licence, que la copie ait été modifiée ou non. Vous pouvez assurer une redistribution commerciale des Programmes uniquement si (a) cela est autorisé par un accord écrit distinct précisant que le Fournisseur de licence autorise ladite redistribution commerciale ou que (b) vous supprimez et remplacez toutes les occurrences de toutes les Marques.

RESTRICTIONS

Limitations du Contrat de licence. Le Logiciel et chacun de ses composants sont la propriété du Fournisseur de licence et/ou de ses fournisseurs de licence et sont protégés par les droits d'auteur et autres lois en vigueur. Le titre du Logiciel et de tout composant ou de toute copie, modification ou partie fusionnée demeurent la propriété du Fournisseur de licence et des autres fournisseurs de licence et sont soumis à la licence applicable. Le Fournisseur de licence se réserve tous les droits qui ne Vous sont pas

expressément concédés. Le Logiciel vous est fourni sous licence pour votre usage strictement interne. À moins que le présent Contrat ne vous y autorise expressément et pour autant que les droits et obligations établis dans la section « Logiciels tiers/Open Source » ci-dessus soient entièrement respectés, Vous n'êtes pas autorisé à : (1) retirer des mentions de brevet, de marque commerciale, de copyright, de secret commercial ou autres mentions de propriété ou encore les étiquettes sur le Logiciel ou sa documentation ; (2) modifier, altérer le Logiciel, créer des travaux dérivés à partir de ce dernier, à pratiquer sur lui l'ingénierie à rebours, le décompiler ou le désassembler, sauf et dans la stricte mesure où ces opérations sont expressément autorisées par la législation en vigueur ; (3) céder, assigner, prêter, louer en location simple, en crédit-bail ou à temps partagé ni faire héberger le Logiciel ou à sous-concéder l'un des droits ou octrois de Licence qui vous sont conférés par le présent Contrat ; (4) dévoiler les résultats de tests de performances, tests fonctionnels ou de toute autre forme d'évaluation ou d'étalonnage du Logiciel à des tiers sans l'autorisation préalable écrite du Fournisseur de licence.

Conditions requises pour la sous-traitance. Votre licence d'utilisation du Logiciel peut être utilisée selon les termes du présent Contrat par un tiers agissant pour votre compte, tel qu'un fournisseur de Cloud tiers ou un sous-traitant qui gère ou héberge (à distance ou virtuellement) le Logiciel pour Vous, pour autant que Vous respectiez les modalités suivantes : (1) Vous restez responsables de toutes vos obligations aux termes du présent Contrat et souscrivez avec ce tiers à un accord exécutoire contenant des conditions générales qui veillent à la protection des droits du Fournisseur de licence concernant le Logiciel et ne sont pas moins restrictives que celles contenues dans le présent Contrat, y compris et sans limitation, la section Vérification ci-dessous ; (2) Vous interdisez l'utilisation du Logiciel par ce tiers lorsqu'il ne travaille pas pour votre compte ; (3) Vous assumez seul la responsabilité à l'égard du Fournisseur de licence de toute violation éventuelle du présent Contrat par ce tiers et (4) Vous êtes et restez en ordre de paiement de vos achats d'abonnements pour couvrir toutes les installations et tous les déploiements du Logiciel par ce tiers pour votre compte.

Licence applicative. Si, que ce soit directement par le Fournisseur de licence ou via une tierce partie, vous avez reçu du matériel, un logiciel ou tout autre applicatif qui utilise le Logiciel, Vous reconnaissez et acceptez d'utiliser le Logiciel uniquement aux fins d'exécution de l'applicatif et non en tant que système d'exploitation global.

DROITS DE PROPRIÉTÉ

Aucun titre de propriété du Logiciel ne Vous est cédé. Le Fournisseur de licence et/ou ses fournisseurs de licences tiers conservent tous les droits, titres et intérêts de propriété intellectuelle attachés au Logiciel et aux Services, y compris ceux portant sur toute adaptation ou copie dudit Logiciel et desdits Services. Le Logiciel ne vous est pas vendu, Vous faites uniquement l'acquisition d'une licence conditionnelle d'utilisation du Logiciel. Le titre, les droits de propriété et de propriété intellectuelle du contenu disponible via le Logiciel demeurent la propriété de l'éditeur de contenu et peuvent être protégés par le droit sur le copyright ou d'autres lois applicables. Le présent Contrat ne vous concède aucun droit sur ce type de contenu.

GARANTIE LIMITÉE

Le Fournisseur de licence garantit que les supports sur lesquels figure le Logiciel sont et seront exempts de défauts matériels ou de fabrication dans le cadre d'une utilisation normale pour une période de soixante (60) jours à compter de la date à laquelle ils vous sont fournis. LA GARANTIE SUSMENTIONNÉE CONSTITUE VOTRE SEUL ET UNIQUE RECOURS ET REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE. À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE SUSMENTIONNÉE, LE LOGICIEL EST FOURNI « EN L'ÉTAT » SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE.

Services. Le Fournisseur de licence garantit que les Services acquis seront fournis de façon professionnelle et dans les règles de l'art. La présente garantie reste valable pendant trente (30) jours à compter de la date de fourniture des Services. En cas de manquement à la garantie, la seule obligation du Fournisseur de licence est soit de corriger les Services de sorte qu'ils soient conformes à la présente garantie, soit de vous rembourser le montant perçu pour ces services non conformes. Vous acceptez de prendre les mesures appropriées pour isoler et sauvegarder vos systèmes.

LE LOGICIEL N'A PAS ÉTÉ CONÇU, FABRIQUÉ OU PRÉVU POUR UNE UTILISATION OU UNE DISTRIBUTION SUR UN ÉQUIPEMENT FONCTIONNANT DANS UN ENVIRONNEMENT DANGEREUX NÉCESSITANT UN FONCTIONNEMENT À L'ÉPREUVE DE PANNES : FONCTIONNEMENT SUR DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES, NAVIGATION AÉRIENNE, COMMUNICATIONS OU SYSTÈMES DE CONTRÔLE, ÉQUIPEMENTS DE SAUVETAGE, SYSTÈMES D'ARMES OU AUTRES UTILISATIONS AU COURS DESQUELLES UNE PANNE DU LOGICIEL POURRAIT ENTRAÎNER DIRECTEMENT LA MORT, DES BLESSURES CORPORELLES OU UNE DÉTÉRIORATION GRAVE DE L'ENVIRONNEMENT.

Produits d'un autre éditeur. Le Logiciel peut inclure ou faire partie d'une offre groupée qui inclut du matériel ou d'autres logiciels ou services concédés sous licence ou vendus par une entité autre que le Fournisseur de licence. LE FOURNISSEUR DE LICENCE NE GARANTIT PAS LES PRODUITS OU SERVICES FOURNIS PAR UN AUTRE ÉDITEUR. CES PRODUITS OU SERVICES SONT FOURNIS « TELS QUELS ». TOUTE GARANTIE ÉVENTUELLE SUR CES PRODUITS D'UN AUTRE ÉDITEUR NE PEUT ÊTRE OFFERTE QUE PAR LE FOURNISSEUR DE LICENCE DE CES PRODUITS EN VERTU DE SES PROPRES CONDITIONS DE GARANTIE APPLICABLES.

SOUS RÉSERVE DE RESTRICTIONS CONTRAIRES PRÉVUES PAR LA LOI, LE FOURNISSEUR DE LICENCE EXCLUT TOUTE GARANTIE GÉNÉRALEMENT QUELCONQUE ET TOUTE GARANTIE IMPLICITE NOTAMMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, TOUT DROIT DE PROPRIÉTÉ OU DE NON-CONTREFAÇON AINSI QUE TOUTE GARANTIE DÉCOULANT D'ÉCHANGES COMMERCIAUX OU D'UNE UTILISATION COMMERCIALE OU TOUTE GARANTIE DE PERFORMANCES. LE FOURNISSEUR DE LICENCE N'APPORTE AUCUNE

GARANTIE ET N'ENGAGE AUCUNE RESPONSABILITÉ NON EXPRESSÉMENT DÉFINIE DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. IL NE GARANTIT PAS QUE LE LOGICIEL OU LES SERVICES SATISFERONT À VOS EXIGENCES, QU'ILS SERONT COMPATIBLES AVEC TOUS LES SYSTÈMES D'EXPLOITATION OU QU'ILS FONCTIONNERONT DE MANIÈRE ININTERROMPUE OU SANS ERREUR. LES CLAUSES ET EXCLUSIONS DE GARANTIE PRÉCÉDENTES CONSTITUENT UNE PARTIE ESSENTIELLE DE CE CONTRAT ET SERVENT DE BASE POUR DÉTERMINER LE PRIX DES PRODUITS. Certaines juridictions n'autorisent pas certaines exclusions ou limitations de garantie. Par conséquent, il se peut qu'une partie des limitations susmentionnées ne vous soient pas applicables. La présente garantie limitée Vous confère des droits spécifiques, auxquels peuvent s'ajouter d'autres droits variables en fonction de la législation en vigueur dans l'État ou la juridiction dont Vous relevez.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Préjudices indirects. LE FOURNISSEUR DE LICENCE OU SES FOURNISSEURS TIERS, SES FILIALES OU SES EMPLOYÉS NE POURRONT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES DES PRÉJUDICES INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, DÉLICIEUX, ÉCONOMIQUES OU PÉNAUX, QU'ILS REPOSENT SUR UN CONTRAT, RÉSULTENT DE LA NÉGLIGENCE, DE LA RESPONSABILITÉ STRICTE OU DE TOUT AUTRE DÉLIT, INFRACTION À UNE OBLIGATION STATUTAIRE, INDEMNITÉ OU CONTRIBUTION, Y COMPRIS, MAIS DE FAÇON NON LIMITATIVE, EN CAS DE PERTE FINANCIÈRE, DE MANQUE À GAGNER OU DE PERTE DE DONNÉES, ET CE INDÉPENDAMMENT DU CARACTÈRE PRÉVISIBLE OU NON DE TELS PRÉJUDICES.

Préjudices directs. EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DU FOURNISSEUR DE LICENCE EN MATIÈRE DE PRÉJUDICES DIRECTS MATÉRIELS OU IMMATÉRIELS (QU'IL S'AGISSE D'UN CAS UNIQUE OU RÉPÉTÉ) NE POURRA ÊTRE ENGAGÉE AU-DELÀ DE 125 % DU MONTANT QUE VOUS AVEZ PAYÉ POUR LE LOGICIEL OU LES SERVICES [OU 40 EUROS (50 USD) SI LE LOGICIEL VOUS A ÉTÉ FOURNI À TITRE GRACIEUX]. Les exclusions et limitations stipulées plus haut ne s'appliquent pas en cas de décès ou de dommage corporel causé par la négligence du Fournisseur de licence, de ses employés, agents ou sous-traitants. Dans les juridictions où la loi rend inapplicables les exclusions ou limitations de responsabilité de ces dommages, y compris, mais sans limitation, les dommages découlant d'une violation des termes implicites quant au droit de propriété ou à la jouissance paisible du Logiciel concédé sous licence en vertu du présent Contrat ou d'une présentation frauduleuse, la responsabilité du Fournisseur de licence sera exclue ou limitée dans la mesure maximale permise par la législation de ces juridictions.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Durée. Le présent Contrat entre en vigueur à la date à laquelle Vous acquérez légalement le Logiciel. Il sera automatiquement résilié si Vous ne respectez pas l'une de ses conditions.

Audits. Le Fournisseur de licence ou un Auditeur (comme défini ci-dessous) est en droit de vérifier Votre respect des clauses du présent Contrat ainsi que de la Charte de respect des licences Micro Focus (sur <http://supportline.microfocus.com/licensing/licVerification.aspx>). Vous acceptez de satisfaire aux exigences suivantes :

A. Conservation des enregistrements. Vous conserverez et, à la demande du Fournisseur de licence, fournirez des enregistrements suffisants attestant que Vous vous conformez au présent Contrat sur la base de la métrique de licence applicable et des Termes contractuels d'abonnement disponibles sur https://www.suse.com/products/terms_and_conditions.pdf pour le Logiciel. Ces enregistrements peuvent notamment inclure, mais sans s'y limiter, les clés de licence, journaux, emplacements, modèles (y compris la quantité et le type de processeur) et numéros de série de toutes les machines sur lesquelles le Logiciel est installé ou accessible, les noms (y compris la personne morale) et le nombre d'utilisateurs qui accèdent ou sont autorisés à accéder au Logiciel, métriques, rapports, copies du Logiciel (par produit et version) et diagrammes de l'architecture réseau dans la mesure où ces informations peuvent être liées d'une manière ou d'une autre aux octrois de licence et au déploiement du Logiciel ainsi qu'au support et à la maintenance associés ;

B. Questionnaire. Dans les sept (7) jours de la demande du Fournisseur de licence, Vous fournirez à ce dernier ou à son auditeur indépendant désigné (ci-après « Auditeur ») un questionnaire complété que celui-ci vous aura remis, accompagné d'une déclaration écrite signée par un directeur de votre Organisation certifiant l'exactitude des informations fournies ; et

C. Accès. Vous fournirez aux représentants du Fournisseur de licence ou de l'Auditeur toute l'assistance nécessaire et leur donnerez accès aux enregistrements et aux ordinateurs de manière à permettre l'inspection et l'audit de vos ordinateurs et enregistrements, pendant vos heures de bureau, à des fins de vérification de la conformité avec le Contrat en vigueur et en faisant preuve de coopération.

D. Non-conformité. S'il s'avère que Vous avez actuellement ou que Vous avez eu à un moment donné une installation sans licence, ou que Vous avez accédé ou utilisé le Logiciel sans licence, ou enfreint de toute autre manière le présent Contrat (« Non-conformité »), sans préjudice de tout autre droit ou recours dont bénéficie le Fournisseur de licence, notamment, mais sans s'y limiter, un recours en injonction, Vous devrez, dans les trente (30) jours de l'avis de Non-conformité, acheter des licences et/ou des abonnements et des services de support et de maintenance connexes suffisants pour corriger ladite Non-conformité, en réglant au Fournisseur de licence (à compter de la date de ces achats supplémentaires) les frais de licence fixés par le Fournisseur de licence et les frais annuels de support et de maintenance pour ces licences supplémentaires, ainsi que les coûts de licence, et de support et de maintenance (à compter de la date de ces achats supplémentaires) majorés des intérêts (au taux mensuel de 1,5 % ou au taux maximal autorisé par la loi applicable s'il est inférieur) pour ces licences supplémentaires, pour la période comprise entre le début de la Non-conformité et le paiement des frais susmentionnés, les intérêts restant dus même si aucune facture n'a été émise au moment où la Non-conformité a eu lieu. Si votre Non-conformité entraîne un moins-perçu des frais de licence supérieur ou égal à 5 %, Vous rembourserez également le fournisseur pour le coût raisonnable de ce type d'audit en plus des autres montants dus.

Cession de licence. Le présent Contrat et les licences associées achetées dans le cadre de l'utilisation du Logiciel ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une cession ou d'une assignation sans l'accord préalable écrit du Fournisseur de licence. Toute tentative de cession ou d'assignation sera considérée comme nulle et non avenue. Si vous souhaitez demander la cession de licences et l'assignation du présent Contrat, écrivez à CRC@suse.com.

Droit. Tout litige découlant ou concernant le présent Contrat sera soumis aux principales lois des États-Unis et de l'État de l'Utah indépendamment de ses dispositions concernant le choix de la loi applicable. Tout procès, action ou procédure découlant ou concernant le présent Contrat peut uniquement être porté devant les tribunaux fédéraux ou fédérés de la juridiction compétente de l'Utah. Si une partie entame une procédure légale eu égard au présent Contrat, la partie qui remporte le procès sera en droit de se voir dédommager, dans la mesure du raisonnable, de ses frais d'avocat. Toutefois, si votre établissement principal est situé dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre-échange, (1) les tribunaux irlandais seront l'unique juridiction habilitée à recevoir toute action juridique au titre du présent Contrat et (2) lorsque les lois du pays de votre établissement principal exigent d'être appliquées pour ce type d'action devant les tribunaux, ce sont les lois dudit pays qui s'appliquent. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue.

Contrat complet. Le présent Contrat ainsi que tous les autres documents d'achat ou tout autre accord entre Vous et le Fournisseur de licence définissent la totalité des conventions entre Vous et le Fournisseur de licence et ne peuvent être amendés ou modifiés que par un accord écrit conclu entre Vous et un représentant autorisé du Fournisseur de licence. AUCUN FOURNISSEUR DE LICENCE TIERS, DISTRIBUTEUR, VENDEUR, DÉTAILLANT, REVENDEUR, REPRÉSENTANT OU EMPLOYÉ N'EST AUTORISÉ À MODIFIER CE CONTRAT OU À ENGAGER DES RESPONSABILITÉS AUTRES QUE CELLES INCLUSES DANS LES PRÉSENTES CLAUSES DU CONTRAT.

Renonciation. Toute renonciation à l'un des droits octroyés par le présent Contrat devra, pour prendre effet, être formulée par écrit et signée par un représentant dûment autorisé de la partie concernée. Toute renonciation du droit passé ou présent causé par la violation de l'une des clauses du présent Contrat représentera une renonciation des droits futurs liés à ce Contrat.

Rupture du Contrat. Si l'une des clauses de ce Contrat perd sa valeur juridique ou sa force exécutoire, ladite disposition sera analysée, limitée, modifiée ou, le cas échéant, résiliée afin d'éliminer son inapplicabilité ; par contre, les autres dispositions conserveront leur applicabilité.

Conformité aux exigences d'exportation. Vous reconnaissez que les produits et/ou la technologie du Fournisseur de licence sont soumis à la réglementation régissant les exportations aux États-Unis (ci-après la réglementation « EAR ») et acceptez de Vous y conformer. Vous acceptez de ne pas exporter ni réexporter les produits du Fournisseur de licence, de manière directe ou indirecte : (1) vers des pays soumis à des restrictions en matière d'exportation de la part des États-Unis ; (2) vers tout utilisateur dont Vous savez ou avez des raisons de penser qu'il utilisera les produits du Fournisseur de licence pour concevoir, développer ou produire des armes nucléaires, chimiques ou biologiques, des systèmes de fusée, des lanceurs spatiaux, des fusées sondes ou des systèmes de véhicules aériens sans pilote, hormis s'il y est autorisé par l'agence gouvernementale compétente par une réglementation ou licence spécifique ; (3) vers tout utilisateur frappé d'embargo par le Gouvernement fédéral des États-Unis en matière de transactions à l'exportation. En téléchargeant ou en utilisant le Logiciel, Vous acceptez ce qui précède et Vous déclarez et garantissez que Vous n'êtes pas situé dans un tel pays, subordonné à ce dernier, originaire ou résident de ce pays ou d'un pays de cette liste. Par ailleurs, Vous êtes tenu de respecter toute législation locale de votre juridiction susceptible d'avoir un impact sur votre droit à l'importation, l'exportation ou l'utilisation des produits du Fournisseur de licence. Avant d'exporter des produits soumis à la réglementation EAR, consultez la page Web (en anglais) du Bureau of Industry and Security www.bis.doc.gov. Pour plus d'informations sur l'exportation du Logiciel ainsi que sur son numéro ECCN (numéro de classification du contrôle à l'exportation) et les exceptions de licence associées (le cas échéant), consultez le site Web www.suse.com/company/legal/. Sur demande, le ministère du Commerce international du Fournisseur de licence peut fournir des informations relatives aux restrictions applicables aux produits du Fournisseur de licence en matière d'exportation. Le Fournisseur de licence décline toute responsabilité en cas de refus d'obtention des autorisations d'exportation nécessaires.

Droits du Gouvernement des États-Unis. Toute utilisation, reproduction ou divulgation d'éventuels livrables par le Gouvernement des États-Unis est soumise aux limitations prévues par les dispositions légales suivantes : FAR 52.227-14 (déc. 2007) Alternate III (déc. 2007), FAR 52.227-19 (déc. 2007) ou DFARS 252.227-7013 (b)(3) (nov. 1995) ou par les clauses ultérieures appliquées en remplacement des dispositions légales ci-avant.

:version:2018-07-02:001: